RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

FRANCE RELANCE

APPEL A PROJETS 2022
PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

Parc naturel marin
Golfe du Lion

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011, le Parc naturel marin du golfe du Lion est le premier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après ceux d'Iroise et de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Le Plan France Relance exceptionnel de 100 milliards annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La circulaire du 23 octobre 2020 précise la mise en œuvre territorialisée du plan de relance[1].

www.ofb.gouv.fr
www.parc-marin-golfe-lion.fr

[1] Circulaire relative à la mise en œuvre territorialisé du Plan de relance (23.10.2020) https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45069

PREAMBULE

Le présent règlement d'appel à projets est lancé par le Parc naturel marin du golfe du Lion / Office français de la biodiversité (ci-après l'OFB).

Ce règlement a pour objet de présenter les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

Depuis l'appel à projets du Parc en 2019, le Parc naturel marin du Golfe du lion entend amplifier avec les grandes collectivités la mobilisation des acteurs autour des politiques publiques relatives à la biodiversité et à la mer.
A ce titre, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales pourraient également contribuer au financement de candidatures déposées. Pour autant, les modalités de soutien de ces deux collectivités ne sont pas régies par le présent règlement. Au-delà de cet appel à projets, des subventions complémentaires pourraient être attribuées par ces collectivités pour des projets présentant un intérêt régional (priorités régionales, exemplarité / reproductibilité sur d'autres territoires d'Occitanie…) et/ou départemental.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Parlement de la Mer s'impliquent depuis de nombreuses années sur les enjeux littoraux et maritimes.

Le Plan Littoral 2021, porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, ambitionne de tourner le littoral d'Occitanie et ses habitants vers la mer et profiter de cette richesse pour stimuler la croissance économique, l'emploi et l'innovation, pour en faire :

⇨ Une vitrine française de la résilience écologique,
⇨ Une économie innovante qui irrigue tout le territoire,
⇨ Un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et du vivre ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, la Région Occitanie met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse de préservation du milieu marin et de ses fonctionnalités en :

- Soutenant la gestion intégrée des milieux marins et littoraux permettant la prise en compte des dynamiques écologiques à une échelle cohérente et le développement harmonieux des usages qui s'y développent.
- Accompagnant le développement de techniques innovantes de gestion environnementale des usages maritimes et portuaires permettant une préservation (voire une restauration) des milieux.
- Encourageant les ports de plaisance à s'inscrire dans une gestion environnementale de leurs infrastructures.
- Développant la connaissance en matière d'habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques au travers de suivis scientifiques intégrés et d'actions de sensibilisation à l'échelle régionale.

Le Conseil Régional (par une délibération de la Commission Permanente du 18 février 2022) a souhaité appuyer le Parc naturel marin du golfe du Lion dans cet appel à projets par un accompagnement financier parallèle des projets lauréats présentant un intérêt régional et **répondant à la thématique 1**.
Ce soutien sera accordé au regard de leurs propres règles d'attribution des subventions.

https://www.laregion.fr/Cadre-d-intervention-regional-en-faveur-de-l-environnement

Le département des Pyrénées-Orientales s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière. Ainsi l'Assemblée départementale a délibéré favorablement en faveur d'une restructuration et d'un renforcement de la politique dédiée à la mer et au littoral qui se décline selon les 5 axes stratégiques suivants :

- Préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes côtiers et marins
- Soutenir les activités maritimes
- Préparer et adapter le territoire aux conséquences du changement climatique
- Communiquer et sensibiliser les habitants et les usagers du littoral sur les enjeux de préservation et de gestion durable
- Participer aux réflexions stratégiques et prospectives relatives à la mer et au littoral

En effet, au vu des enjeux grandissants qui caractérisent l'interface terre-mer, l'objectif poursuivi est de promouvoir un développement équilibré du littoral, qui réponde tout à la fois aux défis démographique, économique et social, selon une logique de sobriété vis-à-vis des ressources naturelles et foncières.

Aussi, en complément et au côté du Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département s'est engagé à aider à cette cohérence territoriale. Sous réserve d'éligibilité des dossiers et selon les possibilités budgétaires, l'Assemblée départementale pourra proposer un accompagnement financier parallèle des projets lauréats présentant un intérêt départemental et répondant aux thématiques 1, 2 et 3. Ce soutien sera accordé au regard de leurs propres règles d'attribution des subventions.

http://www.ledepartement66.fr/

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Lors de la session du conseil de gestion du 07 janvier 2022, le conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du lion, ci-après « le Parc » a validé le principe d'un appel à projets au sein duquel quatre thématiques sont définies et qui vise, pour le territoire du Parc, tout type d'action d'intérêt général en lien avec son plan de gestion dont :

Thématique 1 : Développement durable des activités maritimes

Cette thématique fait l'objet d'un financement spécifique lié au Plan de France Relance

Les actions de cette thématique devront être engagées impérativement en **2022**, ce qui implique une signature de contrat impérativement avant la clôture budgétaire du Plan France relance (mi-novembre 2022, à titre indicatif). De plus, les projet et/ou actions liés à cette thématique devront être finalisés pour le **16 juin 2023** au plus tard.

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritime avec priorité aux actions de sensibilisation à l'évolution du littoral, à la biodiversité des plages naturelles et à l'intérêt des laisses de mer.

Thématique 3 : Restauration et mise en valeur du patrimoine immatériel ou matériel d'intérêt culturel.

Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine.

Les thématiques 2, 3 et 4 feront l'objet d'un financement OFB. Les actions relatives à ces 3 thématiques devront être finalisées pour le **14 juin 2024** au plus tard.

Cet appel à projets est diffusé à compter du 1er mars 2022.

Il sera clos le 27 avril 2022, à minuit (heure de Paris).

Tout projet soumis doit concerner **une seule** des quatre thématiques (aucun projet transversal sur plusieurs thématiques ne sera accepté).

Le dossier de candidature est accessible à partir du site : http://www.parc-marin-golfe-lion.fr/

CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets porte sur quatre thématiques d'intérêt général en lien avec les priorités du plan d'actions 2022 du Parc naturel marin du golfe du Lion et le Contrat d'objectifs et de Performance de l'OFB.
Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs de long terme du plan de gestion du Parc. A ce titre, pour chaque thématique sont identifiés des types d'actions précis permettant aux candidats de se positionner et d'affirmer la pertinence de leurs projets.

Les projets ne devront pas compter sur la participation des moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation.

Thématique 1 : Développement durable des activités maritimes

Cette thématique de l'appel à projets vise à organiser ou renforcer les bonnes pratiques liées aux activités maritimes dans le cadre de leur développement durable.

Concrètement, les types d'action suivants peuvent être soutenus dans le cadre de cette thématique (liste non exhaustive) :

- mettre en place de démarche et de pratiques éco-responsable limitant l'impact sur le milieu marin (formation aux bonnes pratiques, supports de sensibilisation, etc.) ;
- expérimenter des équipements, des solutions ou technologies alternatives à plus faible impact environnemental pour réduire à la source les pollutions (physique, chimique ou sonore) ;
- acquérir des équipements pour les navires permettant de limiter l'impact de certaines activités sur le milieu marin : motorisation électrique ou hybride, alternative aux peintures « antifouling », propulsion limitant l'émission des bruits sous-marins, mise en place d'éco-nable, etc.

A noter que pour le secteur de la pêche professionnelle, les projets liés à la motorisation des bateaux n'entrent pas de la cadre de cet appel à projets, car encadrés par des règlements européens.

Les projets concernant l'équipement des navires traditionnels du patrimoine culturel maritime (« barque catalane ») s'inscriront sur la thématique 3.

La thématique 1 fera l'objet d'un financement et d'un délai de réalisation spécifique dans le cadre du plan de France relance (cf. p.6 et p.10 du règlement).

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritime avec priorité aux actions de sensibilisation à l'évolution du littoral, à la biodiversité des plages naturelles et à l'intérêt des laisses de mer

L'appel à projets a pour objet de soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation et de pédagogie à l'attention de tous les publics pour les amener à une meilleure connaissance et prise en compte de l'environnement marin. Une priorité sera donnée aux actions qui permettent une meilleure appréhension de l'évolution du littoral (rocheux ou sableux), à la biodiversité des plages et des dunes naturelles, et à leurs intérêts dans la lutte contre l'érosion. Les projets peuvent concerner notamment :

- le déploiement d'actions pédagogiques et éducatives à partir d'outils ou méthodes permettant de découvrir, de sensibiliser, de prendre conscience des enjeux et de la richesse mais aussi de la fragilité du littoral, des plages et des dunes en vue de leur préservation ;
- la conception de supports et de contenus innovants et interactifs pour découvrir ou redécouvrir plus largement et facilement, le littoral et la biodiversité spécifique associée à ces milieux (faune, flore, habitats spécifiques tels que la laisse de mer) ainsi que leur fonctionnement et de leurs intérêts dans le cadre de la limitation de l'érosion du trait de côte.

Thématique 3 : Restauration et mise en valeur du patrimoine immatériel ou matériel d'intérêt culturel

Cette thématique concerne en premier lieu l'appui aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine immatériel maritime.

Il concerne en second lieu, la restauration ou la mise en valeur des navires traditionnels pour leur permettre de maintenir leurs capacités navigantes et leur utilisation lors de démonstration ou d'apprentissage de savoir-faire maritime.

Concrètement, les types d'actions suivants peuvent être soutenus dans le cadre de cette thématique (liste non exhaustive) :

- élaboration de documents et de contenus visant à préserver et valoriser des savoirs, savoir-faire, coutumes ou traditions, contes et légendes du littoral du Parc, afin d'en enrichir la connaissance. Publications de récit ou de légende ancienne concernant un village littoral sous forme de conte ou de BD ;
- transmission, formation ou session de découverte à « l'art de la navigation à la voile latine » auprès des enfants, adolescents, ou adultes. Formation des moniteurs, ainsi que les actions de transmission lors de rencontres ou de stages de voile latine etc. ;
- production sur le patrimoine archéologique maritime du Parc ;
- opération de réparation (hors entretien normal) de navires traditionnels existants ou acquisition d'équipement pour limiter l'impact sur le milieu marin ; achat et remise en état de navires traditionnels abandonnés et/ou hors d'usage.

Thématique 4 : Inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine

L'amélioration des connaissances et leur partage est l'un des trois piliers fondamentaux d'un parc naturel marin. Cette thématique s'inscrit dans un contexte d'observations naturalistes et vise à compléter l'inventaire du patrimoine naturel (taxons et habitats) du Parc permettant de renforcer et valoriser les connaissances socles de la biodiversité. L'exploration de groupes taxonomiques, espèces, habitats non encore abordés par les missions d'acquisition de connaissance actuellement menées par le Parc serait un plus (cf. plan de gestion du Parc et rapports d'activités sur le site du Parc : https://parc-marin-golfe-lion.fr/documentation).

Les projets éligibles dans cette thématique peuvent prendre la forme de :

- réalisation d'inventaires naturalistes comportant des missions de terrain et de prospections dédiées ;
- complément d'inventaires existants ou leur actualisation (approche spatio-temporelle) ;
- saisie de données d'inventaires, y compris anciens, dans un format standardisé ;

Le porteur de projet devra faire la démonstration de ses compétences scientifiques sur le sujet abordé et mettre en contexte son initiative au regard de l'état actuel de la connaissance et de la plus-value attendue. La mise en valeur de ces données, leur diffusion et leur partage aux formats standardisés d'échange dans l'objectif d'une contribution aux bases de données ouvertes nationales, notamment le SINP (Système d'information nature et paysage) **seront un critère de sélection des candidatures**.

TAUX DU CONCOURS FINANCIER ET DELAI DE REALISATION

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, le montant du concours financier de l'OFB serait de 80 % maximum du coût total des dépenses éligibles.

Il n'existe aucun droit automatique à subvention. L'OFB dispose d'un pouvoir discrétionnaire et se réserve ainsi le droit d'étudier l'opportunité de financement d'un projet et de ne pas répondre favorablement à une demande de subvention, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé par le porteur de projet.

En revanche, si le projet retenu était éligible à une aide de l'OFB et ultérieurement, hors cadre de cet appel à projets, à une aide complémentaire de la part de la Région et/ou du Département, ces différentes sources de financement devront figurer dans le dossier de candidature.

A noter que pour la thématique 1, il est interdit de cumuler les financements « plan France relance » pour un même projet.

L'enveloppe de financement pour cet appel à projets est différenciée selon la thématique :

- Thématique 1 : **60 000 € nets de taxe**

Cette thématique fait l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du plan France Relance.
Si l'enveloppe de la thématique 1 n'est pas entièrement attribuée, le reliquat ne pourra pas servir aux autres thématiques et ne pourra pas être reporté en 2023.

Pour les trois autres thématiques, l'enveloppe globale est à titre indicatif de **150 000 € nets de taxe** suivant la répartition indicative suivante :

- Thématique 2 : 50 000 €
- Thématique 3 : 50 000 €
- Thématique 4 : 50 000 €

Pour les thématiques 2, 3 et 4, l'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité de modifier le montant total du financement et la répartition des différentes enveloppes entre thématiques.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, **soit une réalisation de la dépense au plus tard le :**

- **16 juin 2023 pour la thématique 1 ;**
- **14 juin 2024 pour les thématiques 2, 3, 4.**

Les candidats sont libres de présenter plusieurs projets. Un projet couvre nécessairement une seule thématique. Il ne peut pas être **multithématiques**.

Le candidat devra présenter un dossier complet par projet.

ACTE DE CANDIDATURE

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective (dans le cadre d'un projet multipartenarial notamment), devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste soit exhaustive, aux collectivités, aux établissements publics, aux entités gestionnaires d'équipements à vocation pédagogique et artistique, aux établissements scolaires, périscolaires et universitaires, aux entités associatives ou à but lucratif et aux entreprises privées souhaitant développer ou consolider des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner : il comprend, les pièces administratives requises :

Qui	Pièces à fournir
Tous **les demandeurs** doivent fournir avant la date de clôture de l'AAP :	Lettre de demande de subvention signée et datée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet - A l'attention du Directeur général de l'OFB, - Rappelant l'objet de la demande de financement, - Présentant le projet en quelques lignes, son coût global (HT ou TTC), la part demandée à l'OFB, - Faisant référence au dossier joint. Merci de bien veiller, dans la lettre de demande, que les montants financiers correspondent aux montants du dossier de candidature.
	Relevé d'identité bancaire (RIB) en format PDF
	Numéro SIRET
	Avis de situation SIRENE de moins de 3 mois - A télécharger sur : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
	Lorsque le projet est porté par plusieurs partenaires et que la subvention fera l'objet de reversements entre le coordinateur et les partenaires, la copie du contrat entre les partenaires mentionnant expressément le reversement ou la copie d'un mandat de représentation entre le porteur et chaque partenaire l'autorisant à le représenter et à encaisser la subvention pour son compte
	une attestation précisant la perception ou non de la TVA ou d'un fond de compensation de la TVA dans le cadre de ce projet (voir annexe du dossier de candidature)
	1) si pas d'activité économique dans le domaine concerné par le projet, fournir une attestation de déclaration de non activité économique (voir annexe du dossier de candidature) 2) si activité économique dans le domaine concerné par le projet : 2.1. l'activité économique s'intègre dans le cadre d'un règlement (UE) d'exemption : Soit le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 prolongée par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020, soit un règlement d'exemption sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment) : - Fournir une attestation de conformité avec le règlement d'exemption applicable et le ou les régime(s) d'aide exempté(s) identifié(s) rattaché(s) - Ou si association : remplir les annexes n°7 et 7 bis du formulaire CERFA n°12156*06. 2.2. l'activité économique ne fait pas l'objet de régime d'exemption, elle est soumise à un régime d'aide dit « de minimis », soit le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 prolongé par règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 dit règlement de « minimis général », soit un règlement

	de minimis sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment). Ainsi : - Fournir une attestation concernant les aides déjà perçues ou en cours sur le fondement des minimis (plafonnées à 200K€ sur les 3 derniers exercices fiscaux dans le cadre du règlement de « minimis général ») -> attestation de minimis (voir annexe du dossier de candidature)
Les collectivités et autre porteur de projet de droit public doivent fournir en plus :	Dossier de candidature avec présentation technique et financière du projet. Le budget doit distinguer personnel permanent/ personnel non permanent, frais de mission, frais de structure, équipement du projet, de fonctionnement du projet, prestation, etc.
	Pièces accompagnant la présentation financière du dossier (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés de subvention déjà obtenus, part de l'autofinancement)
	Une délibération de la collectivité porteuse du projet
Les associations doivent fournir en plus :	**Conformément au Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, entré en vigueur au 1er janvier 2017**
	Pour les associations, l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*06 signé ou son équivalent. Si vous ne savez pas remplir le CERFA, vous trouverez au lien suivant la notice d'accompagnement : Associations - Notice d'accompagnement à la demande de subvention
	En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels[2], elle fournit à l'OFB ses états financiers approuvés du dernier exercice clos. Si ses comptes annuels sont publiés, l'indiquer à l'OFB
	L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB ses derniers statuts https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/
	L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés. https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/
	Le dernier rapport d'activité si elle en a un (non prévu par le décret)
	Si le présent dossier ou CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
Les entreprises ou autre porteur de droit privé	Dossier de candidature avec présentation technique et financière du projet. Le budget doit distinguer personnel permanent/ personnel non permanent, frais de mission, frais de structure, équipement du projet, de fonctionnement du projet, prestation, etc.

[2] La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et les fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €.

doivent fournir en plus :	Pièces accompagnant la présentation financière du dossier (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés de subvention déjà obtenus, part de l'autofinancement)
	Extrait KBIS de moins de 3 mois (avec identité du représentant légal et SIRET)

La règle de nommage suivante des fichiers doit être respectée : tous les fichiers devront commencer par le nom du porteur de projet suivi du nom du document, par exemple :

- STRUCTURE_Dossier_technique ;
- STRUCTURE_CERFA ;
- STRUCTURE_lettre_candidature ;
- STRUCTURE_RIB ;
- STRUCTURE_KBIS ;
- STRUCTURE_SIRENE ;
- STRUCTURE_Délibération ;
- STRUCTURE_non_assujettissement ;
- STRUCTURE_Minimis ;
- STRUCTURE_Budget ;
- Etc.

Les candidatures sont à transmettre avant le **27 avril 2022** 23h59 – heure de Paris.

CRITERES DE SELECTION

Dans un premier temps, les services du Parc naturel marin du golfe du Lion, à qui seront adressé le dossier de candidature, attesteront de sa recevabilité, sur la complétude des pièces et documents à fournir.

L'OFB se réserve un délai d'un mois au minimum pour l'étude administrative des dossiers et se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires ou des informations sur le dossier.

Ne seront pas retenus :

- Les dossiers qui ne seront pas transmis le 27 avril 2022 23h59 au plus tard ;
- Les dossiers dont les pièces du dossier de candidature n'ont pas été transmises ;
- Les projets qui ne répondront pas à la ou aux thématiques choisies ;
- Les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par ce règlement.

Pourront être éliminés : les projets de la thématique 1 dont les contrats ne seront pas signés par l'OFB avant la clôture budgétaire 2022 (mi-novembre 2022, à titre indicatif) (contrainte du Plan France Relance).

Dans un second temps, les candidatures seront évaluées techniquement, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- **Intérêt du projet pour le Parc** : adéquation avec les objectifs du Parc et son plan de gestion, porté du projet (échelle spatiale, nombre de personnes concernées, gain environnemental, etc.)
- **Qualité et clarté du projet :** capacité à décrire les objectifs du projet, le déroulé et les différentes phases le cas échéant figurant une conduite de projet maîtrisée, associant une répartition des moyens mobilisés (temps homme, calendrier, etc.) ; Capacité à organiser le déroulement du projet et mettre en valeur sa finalité au regard de la thématique. Qualité scientifique du projet le cas échéant (approches et méthodes proposées) ;
- **Clarté et cohérence du budget** : le budget doit être justifié (devis), détaillé et doit être en cohérence avec les objectifs et les phases décrites dans le projet. Il doit permettre d'évaluer concrètement le cout de chaque opération / action / phase ;
- **Communication, diffusion, valorisation** : capacité à décrire la mobilisation de moyens (outils, médias, interfaces et supports différents) et les cibles recherchées pour favoriser une communication la plus large possible sur la mise en œuvre du projet, à ses différentes phases ou en fin de projet. Le calendrier de cette communication devra être précisé : action unique en fin de projet, évènements tout au long du projets, etc.

L'examen attentif de ces critères sera conduit par les services du Parc naturel marin du golfe du Lion. Cet exercice d'évaluation des projets proposés permettra de constituer un rapport de présentation pour chacun des projets complets déposés et techniquement recevables. Ces rapports seront transmis au conseil de gestion ou au bureau du Parc, pour la sélection finale.

Après étude administrative des dossiers puis évaluation technique, le conseil de gestion du Parc examinera les projets recevables au plus tard mi-juillet 2022 et décidera des projets lauréats et du financement attribué par l'OFB.

Les projets sélectionnés par le conseil de gestion, ou son bureau, seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

Les services du Parc, de la Région Occitanie et du Département se concerteront sur les dossiers éligibles pour lesquels le concours financier de la Région et/ou du Département est sollicité. Cette phase technique n'obère pas le fait que les dossiers seront instruits hors cadre du présent appel à projets et indépendamment par la Région et le Département ultérieurement. Il reviendra alors au porteur de faire la démonstration de l'intérêt départemental et régional du projet.

Les projets financés par la Région ou le Département feront l'objet d'un cadre d'attribution de subvention spécifique qui seront détaillées dans des conventions d'aide *ad hoc* entre la Région ou le Département et les candidats ou porteurs de projet retenus.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Fin de publication l'AAP	27 avril 2022 23h59, heure de Paris
Vérification administrative des dossiers	Du 28 avril au 27 mai 2022 minimum (période indicative)
Etude technique des dossiers	28 avril à fin juin 2022 (période indicative)
Sélection des candidats finaux par le Conseil de gestion	1ère quinzaine de juillet 2022 (à titre indicatif et sous réserve de modification)
Présentation des dossiers retenus au comité des interventions et partenariats de l'OFB pour validation du Directeur général	Fin août / septembre 2022 (à titre indicatif)
Finalisation des contrats	Au plus tôt en septembre/octobre 2022 Thématique 1 : impérativement avant la clôture budgétaire du Plan France relance (mi-novembre 2022, à titre indicatif)
Démarrage des projets	Après la signature du contrat de subvention par l'OFB, (à titre indicatif, au plus tôt en septembre/octobre 2022).

DESIGNATION DES LAUREATS

A l'issue de cette session, les candidats seront informés par mail de la décision établissant le résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

La période d'éligibilité des dépenses comprend la période de réalisation des actions, qui débute au jour de la signature de l'acte juridique par l'Office français de la biodiversité et qui prend fin le dernier jour de réalisation des actions concernées :

- Pour la thématique 1, s'agissant d'un financement dans le cadre du plan de relance**, les actions doivent finir au plus tard le 16 juin 2023** ;
- Pour les thématiques 2, 3, 4 : **les actions doivent finir au plus tard le 14 juin 2024.**

Dans le dossier de candidature, les candidats pourront valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant l'ensemble des ressources matérielles, financières, humaines. Toutefois, seules les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB dans la limite de 80% maximum.

Les dépenses considérées comme éligibles au titre du présent appel à projets sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la réalisation du projet et aux missions de terrain : se référer à la présentation des thématiques. L'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres ou d'excursions sont éligibles sous réserve qu'ils fassent partie de l'aspect communication, diffusion, valorisation du projet et ne constituent pas le cœur du projet ;
- L'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatique ;
- Le frais de fonctionnement ;
- Les frais de prestation ;
- Les dépenses de personnel non permanent et permanent (sauf exclusion : voir ci-dessous) ;
- Les frais de déplacement des personnels : prise en charge plafonnée ;
- Les coûts indirects/frais de gestion : prise en charge plafonnée

Les dépenses considérées comme **non éligibles** sont :

- L'entretien courant des ouvrages, installations et équipements ainsi que le renouvellement à l'identique.
- Les dépenses (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements ;
- Le bénévolat.

CAS PARTICULIER DES LAUREATS EXERCANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'actions subventionnée par l'OFB via cet appel à projets, devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- Le RÉGLEMENT général d'exemption (UE) par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certains catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR qui a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31/12/2023 https://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8 et **modifié par** le Règlement (UE) n°2021/1237 du 23 juillet 2021.

-

- Le règlement (UE) n° 1388/2014 du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la **pêche et de l'aquaculture** compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1388&from=EN qui a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 jusqu'au 31/12/2022.

Ou à défaut :

- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8
- Le Règlement (UE) n° 717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture** (échu au 31/12/2020) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0717&from=FR, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 du 08/12/2020 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2008&from=FR

MODALITES DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER

L'acte juridique qui sera conclu avec le candidat pourra être une décision de subvention (signature unilatérale de l'OFB pour un montant de subvention inférieur à 23 000 € nets de taxe) ou une convention de subvention (signature de l'ensemble des Parties).

Les modalités de versement seront définies au cas par cas selon les situations des bénéficiaires et les dépenses présentées.

A titre indicatif, le versement pourra être effectué en une fois (notamment dans le cadre d'une décision de subvention) ou plusieurs fois (notamment dans le cadre d'une convention de subventon) sous la forme suivante :

- un versement après la signature de l'acte ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires ;
- le solde au terme du projet, d'au moins 20%, sur présentation d'un état d'avancement final et d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions, ou du projet, depuis la date de signature de la décision ou de la convention.

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- pour la thématique 1, s'engager à mentionner « ***Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité*** » et faire figurer le logo du Plan France Relance, de l'OFB, du Parc naturel marin du golfe du Lion sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- pour les thématique 2, 3 et 4, s'engager à mentionner « ***Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité*** » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin du golfe du Lion sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public ;
- ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention soit, à titre indicatif, au plus tôt en septembre 2022.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature sur la plateforme informatique mise à disposition sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion (*www.parc-marin-golfe-lion.fr*).

Date limite de dépôts des dossiers : 27 avril 2022, à 23h59, heure de Paris.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.** Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

CONTACTS

Parc naturel marin du golfe du Lion
2 impasse Charlemagne
66 700 Argelès sur Mer
Standard: 04 68 68 40 20
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion est à consulter à partir du lien suivant :

https://parc-marin-golfe-lion.fr/documentation/plan-de-gestion